MA RETRAITE
DE QUOI EST-ELLE COMPOSÉE ?

La retraite versée par les régimes dits spéciaux est globale et comporte à la fois la retraite de base et la retraite complémentaire.

Les institutions qui versent ces retraites sont les suivantes :

– Banque de France pour les salariés titulaires de la Banque de France ;
– Retraite des mines, gérée par la Caisse des dépôts et consignations ;
– Cnieg pour les agents des industries électriques et gazières ;
– CRPCF pour le personnel de la Comédie française ;
– CRPCEN pour les clercs et employés de notaires ;
– Enim pour les marins ;
– CROPERA pour les personnels de l'Opéra national de Paris ;
– Port autonome de Strasbourg ;
– CRP RATP pour le personnel de la RATP ;
– CPRPSNCF pour les agents de la SNCF.

Seule exception : la Cavimac (Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes). Elle verse la retraite de base, tandis que la retraite complémentaire est versée par l'Arrco.

MA RETRAITE
À QUEL ÂGE POURRAI-JE PRENDRE MA RETRAITE ?

Il existe d'importantes disparités entre régimes, au sein d'un même régime, en fonction des conditions d'exercice.

Pour la Cavimac, la législation retraite est alignée sur celle du régime des salariés : l'âge d'ouverture de droit à pension est donc de 62 ans ou de 60 ans pour un assuré justifiant de la durée d'assurance cotisée requise et ayant commencé à travailler avant 20 ans (dispositions du décret 2012-847 du 2 juillet 2012).

Pour certains régimes, l'âge d'ouverture du droit à retraite sera ajusté à terme sur celui des régimes alignés (62 ans). C'est le cas :

– de la Banque de France à compter de la génération née au deuxième semestre 1959 ;

– des agents classés dans la catégorie sédentaire et cotisant à la Cnieg, à partir de la génération 1962 ;

– des personnels de la Comédie Française : artistes aux appointements et employés à traitement fixe autres que ceux bénéficiant de l'ouverture du droit de 55 à 57 ans à partir de la génération 1962 ;